

Exploitants agricoles : le dispositif des prêts de consolidation est opérationnel



© 2025 Les Echos Publishing

Annoncés par la ministre de l'Agriculture au mois de novembre dernier, des prêts bancaires garantis par l'État ont été récemment mis en place à destination des exploitants agricoles dont la trésorerie est structurellement dégradée par la succession de mauvaises conditions climatiques ou par les actuelles épizooties.

Ces prêts dits « de consolidation » peuvent être octroyés pour une durée allant de 5 à 12 ans et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 000 €, l'État couvrant 70 % du montant emprunté par l'intermédiaire de la garantie de la banque publique d'investissement, Bpifrance.

Ils peuvent être souscrits auprès d'une banque partenaire du ministère de l'Agriculture, à savoir le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel CIC ou la Banque Populaire Caisse d'épargne.

À ce titre, le remboursement du coût de la garantie publique peut être demandé sur [la plate-forme dédiée du site de FranceAgriMer](#) jusqu'au 27 février 2026 à 14 heures.

Sont éligibles à cette aide les exploitations agricoles :

- qui ont souscrit un prêt garanti décaissé à compter du 20 février 2025 (et avant le 31 décembre 2025) ;
- et dont le taux d'endettement global est supérieur à 50 % ou dont le rapport excédent brut d'exploitation (EBE)/chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 25 %.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

Rappel : ces prêts de consolidation garantis par l'État constituent le second volet des mesures de soutien à la trésorerie prévus par les pouvoirs publics. En effet, ces derniers ont également mis en place un dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie qui prend la forme de prêts à moyen terme à taux bonifié. Peuvent y prétendre les exploitants agricoles qui ont perdu au moins 20 % de leur chiffre d'affaires en 2024. D'une durée de 2 ou 3 ans, ces « prêts de reconstitution de trésorerie » de moyen terme peuvent être octroyés, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € et un taux maximum de 2,60 %, ramené à un taux bonifié de 1,75 %, et même de 1,50 % pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans, et ce grâce à un effort partagé entre la banque et l'État, ce dernier prenant en charge une partie des intérêts du prêt. Les exploitants ayant contracté un tel prêt peuvent déposer leur demande pour bénéficier de la bonification sur [le site de FranceAgriMer](#) jusqu'au 30 mai prochain.